

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2024-284

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

Sommaire

Α	RS	1
_	173	•

R32-2024-05-16-00002 - Arrêté n° DOS-SDES-AUT-n°2024-32 portant modification de l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-n°2024-17 relatif à l'ouverture	
d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont	
l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé (2	
pages)	Page 3
R32-2024-05-16-00003 - Arrêté n° DOS-SDES-AUT-n°2024-33 portant	. 4.00
modification de l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-n°2024-18 relatif au bilan	
quantitatif de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du	
code de la santé publique (2 pages)	Page 6
Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /	O
R32-2024-05-15-00001 - DSS GIP EURAENERGIE FrLAV (1 page)	Page 9
Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités	_
Hauts-De-France /	
R32-2024-05-03-00003 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément pour	
organisation de séjour" vacances adaptées organisées" à l'association	
MASCOTE 847 (2 pages)	Page 11
DRAAF / Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD)	
R32-2024-05-13-00010 - Arrêté préfectoral relatif à la fixation pour la	
procédure d accès à l enseignement supérieur 2024 de pourcentages	
minimaux d admission de candidats bénéficiaires d une bourse nationale	
du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la	
région académique des Hauts-de-France (2 pages)	Page 14

ARS

R32-2024-05-16-00002

Arrêté n° DOS-SDES-AUT-n°2024-32 portant modification de l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-n°2024-17 relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de santé



Liberté Égalité Fraternité



ARRETE N° DOS-SDES-AUT-n°2024-32

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° DOS-SDES-AUT-n°2024-17 RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE PÉRIODE DE DÉPÔT DES DEMANDES POUR LES MATIÈRES DONT L'AUTORISATION RELÈVE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment ses articles L.6122-9 et R.6122-29 à R.6122-31 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML);

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028;

Vu la décision modifiée du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDES-AUT-n°2024-17 du 22 mars 2024 relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'agence régionale de sante;

ARRETE

Article 1er – L'article 1 de l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2024-17 du 22 mars 2024 est ainsi modifié : Une période de dépôt des demandes d'autorisation, prévue à l'article R.6122-29 du code de la santé publique, est ouverte dans les conditions exposées ci-dessous :

Matières concernées	Période de dépôt
Activités de soins (Article R.6122-25 du code de la santé publique): 4° Psychiatrie; Equipements matériels lourds (Article R.6122-26 du code de la santé publique): 2° Equipements d'imagerie en coupes suivants: a) Appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale; b) Scanographes à utilisation médicale; à l'exception de ceux exclusivement dédiés aux activités mentionnées aux 6°, 11°, 13° et 21° de l'article R. 6123-93-3	Du 16 avril 2024 au 24 juin 2024 <u>inclus</u>

Article 2 - Les autres éléments de l'arrêté demeurent inchangés.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1 6 MAI 2024

Pour le directeur général de l'AS et par delégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

ARS

R32-2024-05-16-00003

Arrêté n° DOS-SDES-AUT-n°2024-33 portant modification de l'arrêté n° DOS-SDES-AUT-n°2024-18 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du code de la santé publique



Liberté Égalité Fraternité



ARRETE N° DOS-SDES-AUT-n°2024-33

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N° DOS-SDES-AUT-n°2024-18 RELATIF AU BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS PRIS POUR APPLICATION DE L'ARTICLE R.6122-30 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP), et notamment ses articles L.6122-9 et R.6122-29 à R.6122-31 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 15 juin 2017 modifiée délimitant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds (EML);

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028;

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2024-32 portant modification de l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France DOS-SDES-AUT-n°2024-17 du 22 mars 2024 relatif à l'ouverture d'une période de dépôt des demandes pour les matières dont l'autorisation relève du directeur général de l'ARS;

Vu la décision modifiée du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2024-18 du 22 mars 2024 relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins pris pour application de l'article R.6122-30 du code de la santé publique;

ARRETE

Article 1er – L'article 1 de l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2024-18 du 22 mars 2024 est ainsi modifié : « Le bilan quantitatif de l'offre de soins, faisant apparaître les zones dans lesquelles l'offre de soins est insuffisante au regard du schéma régional de santé, est établi comme il apparaît en annexe du présent arrêté pour les activités de soins suivantes faisant l'objet de la période de dépôt du 16 avril 2024 au 24 juin 2024 inclus et relevant des articles :

 R.6122-25 du code de la santé publique : Activités de soins: 4° Psychiatrie ;

- R.6122-26 du code de la santé publique :

Équipements matériels lourds : 2° Équipements d'imagerie en coupes suivants :

a) Appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale ;

b) Scanographes à utilisation médicale ;

à l'exception de ceux exclusivement dédiés aux activités mentionnées aux 6°, 11°, 13° et 21° de l'article R. 6122-25 et ceux mentionnés au 2° de l'article R. 6123-93-3 »

Article 2 – Le premier paragraphe de l'annexe de l'arrêté DOS-SDES-AUT-n°2024-18 du 22 mars 2024 est ainsi modifié :

« BILAN DES OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS POUR LES ACTIVITÉS DE SOINS CONCERNÉES PAR LA PÉRIODE DE DÉPÔT DU 16 AVRIL 2024 AU <u>24 JUIN 2024 INCLUS</u> »

Article 3 - Les autres éléments de l'arrêté demeurent inchangés.

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 16 MAI 2024

Pour le directeur général de l'ARS et pa délégation

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUS EMART

Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France

R32-2024-05-15-00001

DSS GIP EURAENERGIE FrLAV



MANDAT DE REPRÉSENTATION ASSORTI D'UNE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le Règlement intérieur, et notamment l'article 2.2.8,
- Vu l'élection du Président lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 9 décembre 2021,
- Vu la délibération approuvée lors de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 21 mars 2024, portant sur la délégation de compétences au Président,
- Vu la délibération de la CCIR Hauts-de-France décidant le 28 septembre 2023 de son adhésion au GIP EURAENERGIE, renommé ECOSYSTEME D,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur François LAVALLEE, Président de la CCI Littoral Hauts-de-France, établissement de la CCI de région Hauts-de-France, à l'effet de signer la convention constitutive du GIP EURAENERGIE/ECOSYSTEME D et tout document nécessaire à la formalisation de l'adhésion de la CCI à ce GIP.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Le mandat de représentation et la délégation de signature sont révocables à tout moment et sans aucune motivation

Fait à Lille, le 15 mai 2024

Philippe HOURDAIN Président

😝 🖸 🗑 🖸 hautsdefrance.cci.fr

CCI Hauts-de-France

299 boulevard de Leeds | CS 90028 | 59031 LILLE CEDEX | T 03 20 63 79 79

SIREN 130 022 718 | NAF 9411 Z

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France

R32-2024-05-03-00003

Arrêté portant renouvellement de l'agrément pour organisation de séjour" vacances adaptées organisées" à l'association MASCOTE 847



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Arrêté modifiant l'arrêté du 12 juillet 2023 portant renouvellement de l'agrément pour l'organisation de séjours « vacances adaptées organisées » à l'association Mascotte 847

Le préfet de la zone de défense et sécurité Nord, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 114 sur le handicap;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L.211-2, L.412-2, R. 412-8 à R. 412-17 relatifs à l'agrément des vacances adaptées organisées ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 relatif au renouvellement d'agrément « vacances adaptées organisées pour des séjours d'adultes handicapés » à l'association Mascotte 847 ;

Vu l'arrêté du 05 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales des Hauts-de-France ;

Considérant le courrier du 4 avril 2024 de l'association Mascotte 847 demandant l'extension du périmètre géographique de son activité à partir d'août 2024 sur le territoire belge ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hautsde-France ;

ARRÊTE

Article 1er

Conformément à l'arrêté du 12 juillet 2023, l'agrément délivré à l'association Mascotte 847 pour l'organisation des séjours en France est élargi sur le territoire belge à compter d'août 2024.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté du 12 juillet 2023 demeure inchangées.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Fait à Lille, le / 3 MAI 2024

Pour le préfet, par délégation, Le secrétaire général pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY

DRAAF

R32-2024-05-13-00010

Arrêté préfectoral relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2024 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique des Hauts-de-France



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrêté du 14 mai 2024 relatif à la fixation pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur 2024 de pourcentages minimaux d'admission de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée et de bacheliers professionnels dans les formations agricoles de la région académique des Hauts-de-France

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, D. 612-1-3 et D. 612-1-17;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre VIII ;

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Arrête:

Article 1er

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du lycée pour chaque formation sélective au sens du VI de l'article L. 612-3 susvisé.

Article 2

Pour la procédure d'accès à l'enseignement supérieur, il est fixé en annexe au présent arrêté un pourcentage minimal de bacheliers professionnels retenus, pour chaque section de technicien supérieur mentionnées au VII de l'article L. 612-3 susvisé.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait le 13 mai 2024 Amiens,

Pour le préfet, et par délégation, Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Björn Desmet

Annexe:

50	2	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	BTSA	Flixecourt	MFR de Flixecourt	Amiens
34	12	BioQUALIM aliments et processus technologiques	BTSA	Corbie	Lycée Sainte Colette	Amiens
2 2	5 2	Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales	BTSA	Corbie	Lycée Sainte Colette	Amiens
သ ငြ	à [Développement, animation des territoires ruraux	BTSA	Abbeville	Lycée agricole de la Baie de Somme	Amiens
22	10	Gestion et maitrise de l'eau	BTSA	Cottenchy	Lycée agricole le Paraclet -Cottenchy	Amiens
14	η <mark>ζ</mark>	Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environnementales	BTSA	Cottenchy	Lycée agricole le Paraclet -Cottenchy	Amiens
15 00	3 =	Aménagements paysagers	BTSA	Airion	Lycée agricole de l'Oise -	Amiens
3 2	<u> </u>	Agronomie et cultures durables	BTSA	Airion	Lycée agricole de l'Oise - Airion	Amiens
3 7	3 0	Agronomie et cultures durables	BTSA	Pierrefonds	Institut Charles Quentin	Amiens
3 6	n (4	Gestion forestière	BTSA	Pierrefonds	Institut Charles Quentin	Amiens
30 00	0 0	Gestion et protection de la nature	BTSA	Chauny	Lycée Robert SCHUMAN	Amiens
30	0 0	Productions animales	BTSA	Fontaine-lès-Vervins	Lycée agricole La Thierache	Amiens
20	3 =	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	BTSA	Crézancy	Lycée agricole et viticole de Crézancy	Amiens
) (44	Technico-commercial - Spécialité univers jardins et animaux de compagnie	BTSA	Crézancy	Lycée agricole et viticole de Crézancy	Amiens
7 C	37	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	BTSA	Rollancourt	MFR de Rollancourt	Lille
2 9	à ā	Aquaculture	BTSA	Coulogne	Lycée St-Joseph	Lille
40 6	16	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	BTSA	Bapaume	Institut Saint Eloi	Lille
40	0	Génie des équipements agricoles	BTSA	Bapaume	Institut Saint Eloi	Lille
38	7 0	Développement, animation des territoires ruraux	BTSA	Aire-sur-la-Lys	Lycée professionnel Agricole Sainte Marie	Lille
57	၁၉	Gestion et protection de la nature	BTSA	Tilloy-lès-Mofflaines	Lycée agro-environnemental d'Arras	Lille
25	44		BTSA	Tilloy-lès-Mofflaines	Lycée agro-environnemental d'Arras	Lille
22	7	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	BTSA	Tilloy-lès-Mofflaines	Lycée agro-environnemental d'Arras	Lille
34	0 7	Aménagements paysagers	BTSA	Dunkerque	Lycée agricole de Dunkerque-Rosendaël	Lille
ب 1	3 6	Analyse, conduite et stratégie de l'entreprise agricole	BTSA	Hazebrouck	Institut d'Hazebrouck	Lille
34	10 1	Aménagements paysagers	BTSA	Lille	Lycée agricole et horticole de Lomme	Lille
41	13	Technico-commercial - Specialite univers jardins et animaux de compagnie	BTSA	Lille	Lycée agricole et horticole de Lomme	Lille
48	၁ န	Aménagements paysagers	BTSA	Genech	Institut agricole de Genech	Lille
34 0	n C	Agronomie et cultures durables	BTSA	Genech	Institut agricole de Genech	Lille
24	71 -	Métiers du Végétal : Alimentation, Ornement, Environnement	BTSA	Genech	Institut agricole de Genech	Lille
C C	7 9	Productions animales	BTSA	Genech	Institut agricole de Genech	Lille
00		Analyse, conduite et strategie de l'entreprise agricole	BTSA	Genech	Institut agricole de Genech	Lille
25	ן ת	Technico-commercial - Specialité biens et services pour l'agriculture	BTSA	Pecquencourt	Institut d'Anchin	Lille
22 6	x (Technico-commercial - Specialite alimentation et poisson	BTSA	Pecquencourt	Institut d'Anchin	Lille
<u> </u>	ח פ	Gestion et maitrise de l'eau	BTSA	Douai	Douai Bio Tech'	Lille
10	10	BioQUALIM aliments et processus technologiques	BTSA	Douai	Douai Bio Tech'	Lille
23	3 3	Analyses biologiques, biotechnologiques, agricoles et environmentalitation	BTSA	Douai	Douai Bio Tech'	Lille
19	13		ק	Collination	Libelle etablissement	ie
Taux Bacs Pro	Taux	Spécialité	<u>ה</u>	Commission		Académ
		AIIIIVAV .				